

L'apparente éphémère existence du titre et des attributs d'amiral de la Flotte

Le vice-amiral Darlan fut nommé chef d'état-major général de la marine le 1^{er} janvier 1937. Depuis 1873, année du décès du dernier détenteur de la dignité d'amiral (de France), le grade de vice-amiral était en effet le plus haut de la hiérarchie navale en France, contrairement à de nombreux pays étrangers. C'était le cas, en particulier au Royaume-Uni, la *Royal Navy* ayant à sa tête soit un *admiral of the fleet*, soit un *admiral*.

Le 12 mai 1937, Darlan assista à la cérémonie du couronnement du roi George VI à Londres. Or le chef d'état-major général de la marine nationale n'y fut pas traité comme il se devait et Darlan en nourrit un certain ressentiment. Cette péripétie initialisa une réflexion de l'état-major général de la Marine sur la haute hiérarchie navale française. « *Lors du couronnement du Roi Georges VI, l'Amirauté britannique a fait savoir qu'elle voulait considérer le vice-amiral chef d'état-major général, membre de la mission française, comme « full admiral » et non comme un simple vice-amiral. Mais toute courtoisie qu'ait été l'attention de la Marine britannique pour la marine française, rien n'a pu empêcher qu'au cours des cérémonies réglées par l'Amirauté, le commandant en chef désigné de notre flotte passât après un amiral chinois, « full admiral » en droit. Aussi bien, dans les cérémonies du couronnement réglées par la Cour – dont l'Amirauté ne pouvait assouplir le protocole – le chef d'état-major général de la Marine a été classé selon son grade réel et non d'après ses fonctions. Il s'est trouvé à la cathédrale de Westminster, par exemple, relégué – comme d'ailleurs le général chef d'état-major de notre armée de l'Air – à l'arrière-plan d'une tribune excentrée.* »¹

Après ce déplacement, Darlan voulut à tout prix rétablir la parité en termes d'appellation entre la marine nationale et la *Royal Navy*. Si cette dernière avait à sa tête un *admiral of the fleet*, il fallait que notre marine soit dirigée par un amiral de la Flotte. Les premières études sur ce grade, cette appellation ou ce titre – on ne savait pas encore – commencèrent alors ; elles furent réalisées par la section « études générales » de l'état-major général : le grade d'amiral de la Flotte aurait pu être un intermédiaire entre les grades de vice-amiral et la dignité d'amiral, mais cela n'aurait pas correspondu à la hiérarchie anglaise où *Admiral of the fleet* est le grade le plus élevé d'une hiérarchie des officiers généraux de marine qui en comportait quatre (*rear-admiral*, *vice-admiral*, *admiral*, *admiral of the fleet*). Aurait donc subsisté un problème de préséance avec les Britanniques, ou avec d'autres nations qui accordaient un peu facilement le grade de maréchal ou de l'équivalent naval... Quoiqu'il en fût, cet « amiral de la Flotte » paraissait bien correspondre à la fonction de chef d'état-major général. De manière plus marginale ce nouveau grade aurait pu également relever d'une commission temporaire attribuée à un vice-amiral dans une fonction d'inspection. Mais pour que le grade d'amiral de la Flotte soit le plus haut de la hiérarchie navale, il fallait faire disparaître l'amiral de France, dignité qui n'existait plus depuis plusieurs décennies.

Le problème était en outre qu'en 1937, dans la marine nationale, outre l'amiral correspondant au maréchal, il y avait plusieurs niveaux de responsabilité pour le grade de vice-amiral : vice-amiral chef d'état-major général, vice-amiral inspecteur général des forces maritimes, vice-amiral commandant en chef en chef d'une armée navale, et vice-amiral « simple », les trois premiers correspondant au grade d'amiral dans les marines étrangères... Comment pouvait-on donc distinguer au niveau de l'uniforme comme du titre ces officiers généraux ? Pour l'uniforme, il y avait bien la soutache argent de la casquette et la plume blanche du chapeau et, depuis 1931, une ou deux étoiles de plus sur les manches, mais tout cela ne paraissait pas suffisamment discriminant en matière de protocole, surtout à l'étranger. Ces officiers généraux très étoilés y restaient des « *vice-admirals* ».

Il fallait donc faire disparaître la dignité d'amiral, jugée désuète, puisqu'elle n'était plus attribuée et afin que le chef d'état-major général de la marine devînt, dans tous les cas de figure, l'officier le plus gradé de son armée. Aussi, dans une note du 29 octobre 1937², la section « études générales » explora le sujet de la commission d'amiral attribuée à certains vice-amiraux.

¹ Lettre du ministre de la Marine au ministre de la Défense nationale et de la Guerre du 7 décembre 1937, SHD Vincennes MV 1 BB2 212.

² SHD Vincennes MV 1 BB2 212

La commission d'amiral avait été introduite le 31 octobre 1827³ pour le commandant d'une armée navale d'au moins 15 vaisseaux, et la dignité d'amiral avait été rétablie par l'ordonnance du 13 août 1830 ; elle n'avait pas été supprimée mais plutôt n'avait pas été mentionnée par la loi du 10 juin 1896 relative à l'organisation du corps des officiers de la Marine et du corps des équipages de la flotte. Cependant, le décret du 15 mai 1910, sur le service dans les forces navales et à bord des bâtiments de la marine militaire, ne parlait plus que de « vice-amiraux pourvus d'une commission de commandant en chef d'armée navale », notion absente du décret du 18 février 1928 qui l'avait remplacé. Toutefois, et c'était un obstacle, la loi du 4 mars 1929, relative à l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte, évoquait encore pour mémoire l'amiral, assimilé au maréchal. Une solution aurait pu consister à réintroduire la commission d'amiral au profit du chef d'état-major général, et exceptionnellement pour des vice-amiraux inspecteurs généraux des forces maritimes si cela était souhaité. D'ailleurs, il fallait aussi répondre à la question du maintien de l'assimilation actuelle en matière d'honneur du chef d'état-major général et des inspecteurs généraux, une incongruité sans nul doute pour Darlan...

Tout cela aurait nécessité la modification du décret du 22 février 1937 sur le haut-commandement des forces maritimes, pourtant fort récent ! La section « études générale » rappelait pour mémoire que la dignité de maréchal avait été rétablie par un décret du 25 décembre 1916 au profit de Joffre et que la loi du 28 mars 1928 sur la constitution des cadres de l'armée disait seulement que le nombre de maréchaux devait être fixé par une loi spéciale. En définitive, tout semblait plus simple dans l'armée, car lorsqu'il y avait des maréchaux – cela avait été le cas de Pétain – ils occupaient les postes les plus élevés de la hiérarchie militaire de la Guerre et étaient reconnus comme tels à l'étranger.

Le 15 novembre 1937, dans une note⁴, la section « études générales » fit le constat que depuis 1870 les attributions d'un amiral ou d'un général d'armées avaient été couramment confiées à des vice-amiraux ou à des généraux de division. Or ce problème d'appellation ou de grade pouvait s'avérer gênant à l'international (commandement, honneurs et cérémonial), citant le sort réservé au vice-amiral Darlan lors du couronnement de Georges VI, en ajoutant que le général de division chef d'état-major général de l'armée avait subi le même type de désagrément lors d'un déplacement en Europe centrale. La note s'interrogeait en outre sur les conséquences de ces grades limités de vice-amiral et de général de division sur les rangs de préséances au sein des hauts-fonctionnaires français. Elle suggérait donc de compléter la hiérarchie militaire au sommet. Cette fois sans supprimer les dignités de maréchal ou d'amiral de France de nature exceptionnelle, elle proposait de créer deux grades dans le cadre actuel de 15 vice-amiraux : amiral de la flotte pour le chef d'état-major général, amiral pour deux commandants en chef de forces maritimes appelés à exercer de grands commandements en temps de guerre, 12 vice-amiraux restant par ailleurs à ce grade.

Darlan semblait avoir convaincu le ministre de la Marine Campinchi de la justesse de sa revendication, car ce dernier, dans une lettre au ministre de la Défense nationale et de la Guerre du 7 décembre 1937 déjà citée, posa le problème des défauts de concordance entre les hautes hiérarchies terre, mer, air françaises et étrangères : elle constituait une sérieuse difficulté en matière de préséance et de prestige des militaires français lors des cérémonies du temps de paix et de commandement lors des opérations combinées avec d'autres nations. Le ministre de la Marine essayait de convaincre son collègue de la justesse du point de vue de la Marine en associant au problème de Darlan les généraux Gamelin et Féquant, prédécesseur de Vuillemin, qui n'avaient rien demandé... Campinchi faisait le constat qu'il n'y avait quasiment plus de maréchaux, plus d'amiraux, et que le commandement des armées navales ou des armées terrestres était désormais confié à des vice-amiraux ou des généraux de division, soulignant toutefois que, depuis la guerre – ce n'était pas vrai pour la marine, puisque cela datait de 1931 –, des insignes de fonction (étoiles supplémentaires) étaient accordées à ces officiers généraux pour la durée de leur commandement.

Le problème se posait surtout en milieu international, car de nombreuses armées étrangères possédaient des grades plus élevés que vice-amiral et général de division. Seules les marines française, chilienne,

³ Cette commission était même plus ancienne, sans parler de la charge d'amiral de France de l'Ancien Régime et de la Restauration et du grade d'amiral de 1791, puisqu'elle avait été prévue une première fois par le décret du 3 brumaire an IV.

⁴ SHD Vincennes MV 1 BB2 170.

polonaise, roumaine et espagnole n'avaient pas de grade supérieur à vice-amiral. D'où un impact potentiel sur le commandement des opérations multinationales et réel sur les préséances

Le ministre appelait donc de ses vœux un changement dans la hiérarchie : il fallait maintenir les dignités de maréchal et d'amiral de France, mais attribuer aux chefs d'état-major de chacune des trois armées, qui étaient commandants en chef désignés des armées en temps de guerre, les grades d'amiral de la flotte ou de général de l'armée, avec comme insigne six étoiles. Les officiers généraux exerçant de grands commandements analogues à celui d'un groupe d'armée en temps de guerre recevraient le grade d'amiral ou de général à cinq étoiles, d'ailleurs déjà portées par ces officiers comme insignes de fonction. La hiérarchie proposée était donc la suivante, sans compter l'amiral de France : amiral de la flotte pour le chef d'état-major général, amiral pour deux commandants en chef de forces maritimes appelés à exercer de grands commandements en temps de guerre, vice-amiral et contre-amiral.

En quelques mois, la suggestion du ministre de la Marine fut prise en considération. Une lettre du 24 mai 1938⁵ du président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre (Daladier) adressée au général chef d'état-major général de la Défense nationale (Gamelin) indiqua que le ministre de l'Air était d'accord avec celui de la Marine. Gamelin n'étant manifestement pas opposé à la demande de la Marine, le ministre lui demandait d'élaborer un projet de texte prenant en compte cette évolution.



Le général Gamelin et l'amiral Darlan, lors d'une visite conjointe à Toulon en 1938.



Darlan et le général Vuillemin en 1938. On ne peut que s'étonner du conservatisme ou de l'immobilisme de la Marine en matière d'uniforme, en comparaison aux autres armées : dans l'armée de l'Air comme dans l'armée de terre, les manches et les coiffures des plus hautes autorités ont reçu toutes deux les 5 étoiles de la fonction. Une aberration que Darlan aurait pu facilement faire corriger bien avant 1940.

⁵ SHD Vincennes MV 1 BB2 212.

Un projet de décret fut alors élaboré et soumis à l'approbation des chefs d'état-major généraux par le président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre le 22 juillet 1938⁶. Mais, sans que nous en ayons trouvé l'explication, ce projet intégrait pour la marine les vice-amiraux d'escadre (pour les préfets maritimes et les vice-amiraux commandant en chef une escadre) et les amiraux (pour deux membres du Conseil supérieur). Pour les chefs d'état-major généraux, de manière à bien les distinguer, il proposait d'accoler au grade d'amiral la fonction de commandant en chef des forces maritimes... mais toujours rien au sujet de l'amiral de la flotte, titre tant désiré par Darlan.

Ce dernier ne manqua pas de réagir : pour lui, les chefs d'état-major généraux ne pouvaient devenir commandants en chef qu'à la déclaration de guerre ; en conséquence, les nouvelles appellations ne pouvaient convenir. Selon lui, c'était bien « amiral de la flotte » qu'il fallait adopter et il rappela la suggestion « général de l'armée » et « général de l'air » pour les deux autres armées pour montrer que ce n'était pas un problème spécifique à la Marine.

Darlan s'empressa donc d'écrire une nouvelle lettre au président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre le 26 juillet 1938⁷. Il invoqua à nouveau la succession des grades imposée par l'usage international, notamment en Grande-Bretagne et à l'exception de l'Italie : contre-amiral, vice-amiral, amiral, amiral de la Flotte. Pour appuyer sa demande en faveur du titre d'amiral de la Flotte (et de général de l'armée et de général de l'air), il fit remarquer que la proposition d'accoler à l'appellation la plus élevée celle de commandant en chef des forces maritimes ne valait qu'en temps de guerre et n'était pas applicable au temps de paix, sauf à y diminuer notablement l'autorité du ministre de la Marine.

Mais Darlan n'eut pas gain de cause. Le Journal officiel du 7 juin 1939 publia un décret le 6 juin 1939 avec les grades de contre-amiral et de vice-amiral et les rangs de vice-amiral d'escadre (destiné aux préfets maritimes et aux commandants d'une ou de plusieurs escadres), d'amiral et d'amiral commandant en chef des forces maritimes. Ce décret devait encore être ratifié par les Chambres. Mais Darlan, nous ne savons comment, obtint finalement par le décret définitif du 24 juin suivant que le chef d'état-major général ait le rang d'amiral et le rang de commandant en chef des forces maritimes, pour lui avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1937, ce qui le conduisait naturellement à porter le titre d'amiral de la flotte – c'est ainsi que le président du Conseil l'expliqua au président de la République, en insistant sur la logique de ce titre à l'international : « *Il nous a semblé opportun de compléter cette appellation de façon à mettre cet officier général exactement sur le même plan que les officiers généraux des marines étrangères qui remplissent des fonctions analogues aux siennes et avec lesquels il est appelé à entrer en contacts fréquents du fait de la situation internationale actuelle.* »... Pour Darlan, c'était la fin d'un combat commencé plus de deux ans auparavant ; il était enfin reconnu comme amiral de la Flotte !

Le 16 juillet 1939, la section « études générales » de l'état-major général de la Marine s'empressa d'élaborer un projet de circulaire⁸ explicitant le nouveau dispositif de la haute hiérarchie navale française. Il fallait encore modifier en conséquence les textes relatifs à la discipline, aux marques, honneurs et préséances, à l'uniforme... avec une priorité affichée pour ce qui relevait des honneurs, conformément au souhait de l'amiral de la flotte.

Le 1^{er} août 1939⁹, l'état-major proposa au ministre un décret modifiant celui du 18 février 1928 sur les marques, honneurs et saluts. Le projet fut agréé par le ministre et adressé le 2 août au président¹⁰ qui le valida à son tour. La marque de l'amiral de la flotte était désormais un pavillon national avec, dans la partie blanche, deux ancres croisées bleues, mais pas une sixième étoile.

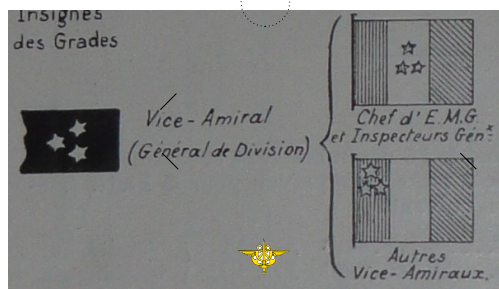
⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

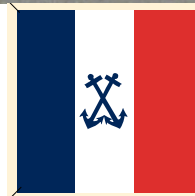
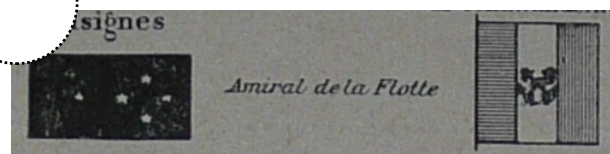
⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.



Marques distinctives des vice-amiraux d'après le décret du 18 février 1928 (les 5 étoiles des vice-amiraux chef d'état-major général de la Marine et des inspecteurs généraux des forces maritimes apparaîtront sur les marques de commandement en 1931, comme sur les manches des effets de ces officiers généraux).



13. Chef d'état-major de la Marine.
Chief of Naval Staff. 7 : 7

Marque distinctive de l'amiral de la Flotte en 1939
Et marque distinctive du chef d'état-major de la marine aujourd'hui

En matière d'uniforme, c'est que le 13 janvier 1940 que les cinq étoiles de l'amiral de la Flotte, comme de l'amiral et du vice-amiral, purent apparaître sur le bandeau de la casquette de ces officiers généraux.



L'amiral Darlan à Portsmouth le 20 décembre 1939 : 3 étoiles sur la casquette mais 5 étoiles sur les manches. Ce n'est que le 13 janvier 1940 que les 5 étoiles seront de mise sur la casquette.



Le portrait officiel de l'amiral de la Flotte, après le 13 janvier 1940 : 5 étoiles sur la casquette sur laquelle la soutache argent sous les dents de scie est bien visible.

On a tendance à associer irrémédiablement le titre d'amiral de la Flotte à Darlan. Certes le titre fut créé du fait de sa volonté, mais des textes réglementaires postérieurs à la Deuxième Guerre mondiale continuèrent à en faire mention. Ainsi, l'arrêté du 2 août 1957, sur les uniformes, tenues et insignes des personnels militaires de l'armée de mer, précisait encore que sur leurs casquettes, « *Le ministre de la Marine, s'il est officier général, l'amiral de la Flotte, les amiraux, les vice-amiraux d'escadre se distinguent par une soutache argent, placée entre le bord supérieur de la broderie et la baguette à dents de scie* ».

Et de Darlan, la marine d'aujourd'hui conserve encore le symbole et la marque du chef d'état-major de la marine avec ses deux ancres croisées bleues. Les deux ancres croisées ont été un symbole par ailleurs largement utilisé au cours de l'histoire de la marine : pilotes de la flotte, brigadiers de l'école navale, marins en activité, majors...